

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2128/S.M.

Kigali, le 19 novembre 1943.-

OBJET:

S.M.
Recu le 29/11/43

Dispensaires.-

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie de la lettre d'instructions n°5814/S.M. du 12 novembre 1943 de Monsieur le Gouverneur, et relative à l'installation éventuelle de nouveaux dispensaires.

L'enquête dont question dans la lettre précitée doit être transmise à la Résidence.- (2 exempl.)

Pour le Résident du Ruanda empêché,
Le Résident - Adjoint, GRAULS,

Messieurs les Administrateurs territoriaux
de: Kigali, Nyanza, Astrida, Shangugu, Kisenyi,
Ruhengeri, Byumba et Kibungu .-

ASTRIDA



13475

Usumbura, le 12 novembre 1943.-

N° 5814/S.M./1239/S

C O P I E .

OBJET:

D i s p e n s a i r e s .-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'avant d'autoriser l'installation d'un nouveau dispensaire, soit rural, soit de missions, et d'en déterminer l'emplacement, il y a lieu de veiller à ce que l'emplacement choisi soit l'endroit le plus favorable pour que le plus grand nombre d'indigènes puisse s'y rendre aisément.

Une enquête devra être faite par le ou les administrateurs territoriaux (si le dispensaire en vue intéresse deux territoires). Cette enquête devra :

- a) donner le relevé de la population ou du moins le nombre de contribuables qui se trouve sur chaque colline à proximité des endroits proposés (suivant le schéma annexé).
- b) déterminer si le futur dispensaire se trouve à 25 kms au moins, à vol d'oiseau d'une autre formation existante. (exception peut être faite dans le cas où les accidents de terrain nécessiteraient de réduire la distance (cas du Mosso de Rutana où les indigènes ne peuvent se rendre à Rutana) et où par suite de la proximité de la frontière, il serait nécessaire d'établir une surveillance des caravanes d'émigrants ou immigrants). Joindre un schéma indiquant les distances avec les formations sanitaires voisines.
- c) rechercher la présence d'eau potable à proximité; indiquer la distance.
- d) trouver un endroit où l'accès soit possible, en tout temps, en auto, pour permettre les inspections périodiques.

Vous soumettrez à Monsieur le Médecin provincial cette enquête en lui indiquant l'emplacement que vous avez choisi. Les constructions ne pourront être entreprises qu'après que Monsieur le Médecin Provincial aura marqué son accord et que j'aie autorisé la construction à l'endroit choisi.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, MISIMON,
sé/: M.SIMON.

À Monsieur le Résident du Ruanda

à
K I G A L I .-

ENQUETE DISPENSAIRE

Nom du Chef ou	:	Nom de la Colli-	:Nombre de	:	:
sous chef	:	ne	:contribua-	:	Distance : Distance
	:		: bles	:	:
	:		:	:	:
	:		:	:	: